

Session d'automne

Compte rendu de la 3^e semaine

3 octobre 2011

Lors de la dernière semaine de la session de la législature actuelle, les Chambres ont achevé les délibérations sur le projet relatif au « too big to fail ». economiesuisse soutient la révision de la loi sur les banques. Il conviendra toutefois d'examiner régulièrement les prescriptions strictes en matière de fonds propres par rapport à l'évolution internationale afin d'éviter que les établissements financiers helvétiques soient pénalisés. La nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) est également sous toit. Aux yeux de l'économie, le résultat est décevant et ne contribuera pas au renforcement nécessaire des hautes écoles helvétiques.

Le Conseil national n'est malheureusement pas entré en matière sur le projet en vue de la révision du droit d'insolvabilité. La place économique suisse a pourtant besoin d'un droit de l'assainissement efficace et exhaustif pour les entreprises connaissant des difficultés financières. La Chambre du peuple est allée au-delà de l'objectif en interdisant la publicité pour les petits crédits sous prétexte de prévenir l'endettement. Cette interdiction nuit davantage aux consommateurs qu'elle ne leur rend service et crée des distorsions de concurrence. Lors de la session extraordinaire sur le thème de la politique de migration, la Chambre basse a confirmé son soutien à la libre circulation des personnes avec l'UE. Ce faisant, elle soutient l'économie suisse qui a besoin de main d'œuvre étrangère.

Au Conseil des États, la dernière semaine de la session était placée sous le signe de la politique énergétique. Parallèlement à sa décision de sortir du nucléaire, il a chargé le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie énergétique exhaustive. economiesuisse salue ce retour à une politique plus pragmatique dans ce domaine. L'économie soutient aussi le souhait de la Chambre haute de renoncer à interdire une technologie, compte tenu des développements prévisibles dans le domaine du nucléaire. Elle déplore par contre le refus définitif de toute demande d'autorisation générale pour des centrales nucléaires. Afin de garantir l'approvisionnement électrique, il convient de laisser ouverte l'option du nucléaire dans l'optique de centrales de nouvelle génération.

« Too big to fail » : feu vert pour une nouvelle réglementation du secteur bancaire

Lors d'une conférence de conciliation, le Conseil national et le Conseil des États ont éliminé les ultimes divergences dans le projet relatif au « too big to fail ». Le Conseil national l'a emporté sur un premier point : la réglementation adoptée oblige le Conseil fédéral à soumettre au Parlement l'ordonnance relative aux fonds propres des grandes banques en vue de son adoption. Aux yeux d'economiesuisse, cette demande est fondée dans la mesure où il s'agit d'une réglementation-cadre svelte. En effet, il est crucial de garantir la sécurité juridique aux banques concernées.

Le Conseil des États s'est imposé sur un deuxième point : les intérêts versés sur les emprunts à conversion obligatoire (« Coco ») seront soumis à l'impôt anticipé dès la première année. Afin que les Coco bénéficient néanmoins de conditions acceptables, le Parlement doit mettre en œuvre la réforme de cet impôt, proposée par le Conseil fédéral dans un projet séparé, rapidement et en veillant à la praticabilité. Les Chambres avaient malheureusement déjà décidé que les grandes banques ne recevraient pas de rabais intégral, même si le maintien des fonctions systémiques est assuré en Suisse. Ce faisant, elles se distancient des recommandations initiales de la Commission d'experts.

► Un examen régulier est indispensable

economiesuisse soutient la réglementation adoptée. Les fonds propres des grandes banques suisses devront désormais atteindre jusqu'à 19 % des actifs pondérés en fonction du risque – un niveau nettement supérieur à la norme internationale prévue. De ce fait, il est d'autant plus important de garder à l'œil l'évolution internationale. En effet, si les règles de Bâle III ne sont pas reprises par les autres pays et que d'autres grandes banques ne doivent pas satisfaire des exigences supplémentaires, alors le « swiss finish » sera vraiment beaucoup plus strict. Il pourrait menacer la compétitivité des établissements suisses. Aussi est-il essentiel que la nouvelle réglementation applicable au secteur bancaire contienne, comme cela a été décidé, une clause de réexamen : celle-ci oblige le Conseil fédéral à vérifier les effets de la loi trois ans après son entrée en vigueur, puis tous les deux ans et de faire rapport au Parlement sur les éventuelles modifications à apporter aux lois et ordonnances.

► Pas d'autres adaptations législatives

La Suisse va de l'avant et résout la problématique du « too big to fail » avec une solution adaptée à sa réalité. Il est remarquable que tous les acteurs concernés aient réussi le tour de force de se mettre d'accord sur une solution qui crée les bonnes incitations et renonce à des recettes soi-disant miracle. À l'avenir, il conviendra de refuser toute demande clairement inadaptée, comme celles relatives à une spécialisation des banques, une structure de holding par pays ou des prescriptions en matière d'indemnités.

La loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination n'atteint pas les objectifs

► La LEHE est marquée par des éléments planificateurs et de compensation régionale

Le Parlement a adopté la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). Le résultat est décevant et ne contribuera pas au renforcement nécessaire des hautes écoles helvétiques. Marquée par un souci de politique régionale plutôt que de concurrence, la nouvelle loi entraînera au contraire un nivellement vers le bas. Elle mise à tort sur la planification. Les organes sont grands et dominés par des intérêts régionaux et l'économie n'a même pas de droit de vote alors qu'elle embauche de nombreux diplômés.

► Les EPF se retrouvent dans la sphère d'influence des cantons

Aux yeux d'économiesuisse, il est particulièrement problématique que les EPF se retrouvent dans la sphère d'influence des cantons et doivent craindre pour leur situation avantageuse. Telle qu'elle a été prévue, la planification en cascade des différents organes risque de se muer en piège. Elle gonflera l'appareil administratif et affaiblira le dynamisme d'une adaptation focalisée sur le marché. Dans le processus, les différents établissements de formation risquent de perdre leur autonomie.

► Une loi sur les hautes écoles devrait renforcer et non affaiblir la place économique

En résumé, le risque est réel que la nouvelle loi ait un impact négatif sur la qualité des hautes écoles. Or un tel impact serait fatal pour la Suisse à long terme, dans la mesure où, dans ce domaine, l'excellence de la formation et de la recherche constitue un préalable à la capacité d'innovation de l'économie suisse. Notre pays aurait besoin d'une loi qui renforce la place économique au lieu de l'affaiblir. Dans le contexte actuel du franc fort, il est urgent d'améliorer les conditions-cadre. Des hautes écoles compétitives en font partie.

Ressources pour la formation professionnelle en 2012 : toujours pas d'accord entre les Chambres

► Pour 2012, le Conseil national demande plus de moyens que le Conseil des États

Le projet relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) pour 2012 n'est toujours pas sous toit. Le Conseil national et le Conseil des États ne sont pas d'accord sur l'ampleur de l'augmentation en faveur de l'enveloppe correspondant à l'arrêté fédéral sur le financement de la formation professionnelle. Le Conseil national souhaite augmenter l'enveloppe à 757,6 mio. et le crédit d'engagement à 88 mio. Le Conseil des États avait arrêté des montants de respectivement 711,25 mio. et 83 mio., ce qui représente déjà une hausse par rapport à la version du Conseil fédéral. Il entend procéder par étapes jusqu'à atteindre l'objectif défini : la Confédération assumera 25 % des coûts de la formation professionnelle financés par les pouvoirs publics. Le Conseil national ne prévoit qu'une étape. Sur cette question, economiesuisse soutient le Conseil national. Le relèvement des moyens destinés à la formation professionnelle se justifie, la Confédération ne fait que tenir ses engagements. Comme le projet n'a pas été adopté, une conférence de conciliation sera organisée.

► L'augmentation des moyens consacrés à la formation professionnelle ne doit pas se faire au détriment du financement des hautes écoles

Le développement de l'économie suisse dépend dans une très large mesure d'un système de formation et de recherche de qualité élevée. L'encouragement du FRI devrait être considéré comme prioritaire. Si l'on considère la multiplication des exigences et le nombre croissant d'étudiants, force est d'admettre que la hausse proposée par la CSEC-E ne permet en aucune manière de répondre à toutes les attentes. Dans le prochain message FRI

2013-2016, il faudra s'assurer que cette augmentation des moyens ne se fasse pas aux dépens du financement des hautes écoles. Comme le nombre d'étudiants augmente au niveau des hautes écoles, un accroissement correspondant des dépenses est nécessaire pour maintenir le statu quo. Si la Suisse entend conserver un espace de formation et de recherche de qualité, il convient de mettre à disposition les moyens nécessaires dans le message 2013-2016, en particulier dans le domaine de la recherche ainsi que pour les hautes écoles spécialisées et les EPF.

Le Conseil national dit non à la révision du droit suisse d'insolvabilité

Le Conseil national souhaite renoncer à une révision du droit d'insolvabilité. Par 97 voix contre 42 et 2 abstentions, il a refusé d'entrer en matière sur le projet en vue d'une révision partielle de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Après la débâcle de Swissair en octobre 2001, le Conseil fédéral a constaté que le droit suisse en matière d'insolvabilité était certes adapté et praticable, mais qu'il présentait certaines faiblesses s'agissant de l'assainissement des entreprises, qu'il convient d'éliminer.

► La place économique suisse a besoin d'un droit d'assainissement efficace et exhaustif

La décision du Conseil national équivaut à refuser la discussion et réduire à néant les efforts menés durant presque dix ans pour créer un droit d'insolvabilité moderne. Le projet est maintenant soumis au Conseil des États. Celui-ci entrera vraisemblablement en matière. La place économique suisse a besoin, pour les entreprises en déséquilibre financier, d'un droit de l'assainissement efficace et complet qui soit dans l'intérêt de toute l'économie et qui contribue au final à maintenir l'emploi en Suisse. *economiesuisse* soutient l'objectif visé : faciliter l'assainissement des entreprises tout en améliorant les droits des créanciers. À titre d'exemple pour les différentes améliorations apportées au droit d'insolvabilité, mentionnons simplement la suppression du privilège en cas de faillite des créances de TVA. Dans l'esprit de l'égalité de traitement des créanciers, la suppression de ce privilège fiscal en faveur de la Confédération est, à notre sens, absolument incontournable et ne doit pas être remise à plus tard.

► Des dispositions d'assainissement dans le CO s'imposent pour compléter le projet

economiesuisse regrette que le projet du Conseil fédéral se limite à la procédure concordataire – et donc aux possibilités d'amélioration au sein de la LP. En effet, la nécessité pratique d'améliorer le droit de l'assainissement également au sein du Code des obligations est établie. Une décision du Parlement demandant au Conseil fédéral d'élaborer rapidement un projet de dispositions d'assainissement à intégrer dans le CO est fort souhaitable aux yeux de l'économie – en particulier au vu des turbulences économiques prévisibles.

Interdiction de la publicité pour les petits crédits : Le Conseil national va au-delà de l'objectif

► La loi actuelle sur le crédit à la consommation est efficace

Le Conseil national entend interdire la publicité pour les petits crédits. Il a accepté une initiative parlementaire dans ce sens, une décision totalement incompréhensible. Chambre prioritaire, le Conseil national en a décidé ainsi afin de protéger les jeunes contre l'endettement. Des investigations ont pourtant révélé que l'actuelle loi sur le crédit à la consommation (LCC) est efficace également du côté des jeunes adultes, un groupe considéré comme particulièrement vulnérable. En outre, l'initiative se fonde sur une évaluation erronée des causes de l'endettement chez les jeunes. Une étude récente de

la haute école spécialisée Nordwestschweiz¹ montre que la cause principale d'un endettement élevé n'est pas une consommation irréfléchie, mais un malaise profond et l'absence de perspectives dans la vie. Selon l'étude, un endettement problématique est généralement l'ultime maillon d'une chaîne de problèmes sociaux et de santé. La seule mesure efficace contre l'endettement des jeunes est l'apprentissage de la gestion des moyens à disposition et d'un comportement sensé en matière de consommation, c'est-à-dire la prévention dans les écoles et la famille.

Les prescriptions strictes contenues dans la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) font barrage à des abus dans la publicité en faveur des crédits à la consommation. Par ailleurs, la loi sur le crédit à la consommation a instauré un contrôle strict de la capacité de contracter un crédit. Seules les personnes qui satisfont des exigences sévères s'en voient accorder un – cela vaut aussi pour les jeunes adultes. Des prescriptions strictes d'examen de la solvabilité sont également applicables pour les contrats de leasing et les cartes de crédit. Les dispositions de la LCC et de la LCD sont d'ailleurs plus sévères que les lois sur les crédits à la consommation promulguées par les pays voisins et la directive européenne correspondante.

► Des restrictions publicitaires minent l'économie de marché et empêchent son bon fonctionnement

Des interdictions publicitaires sont souvent édictées au nom de la prévention. Pourtant, elles nuisent davantage aux consommateurs qu'elles ne leur rendent service. Sans elles, il n'y aurait pas de concurrence. Interdire la publicité sur les crédits à la consommation est aussi déplacé que dans d'autres domaines. Toute demande d'interdiction publicitaire générale mine les fondements de l'économie de marché et empêche son bon fonctionnement. Les restrictions publicitaires représentent des attaques directes contre la liberté de consommation et le libre marché. Elles déresponsabilisent les citoyens et doivent absolument être rejetée. La Chambre des cantons est donc invitée à rectifier la décision du Conseil national.

Session extraordinaire sur l'immigration, l'asile et la politique en matière de migration

► La course aux talents s'intensifie à l'échelle mondiale

Une session extraordinaire sur l'immigration, l'asile et la politique en matière de migration était au programme des deux Chambres ; le Conseil des États a toutefois renoncé à ce débat. Les aspects les plus divers de la politique en matière de migration ont été évoqués au Conseil national. L'économie suisse a besoin de main-d'œuvre étrangère. Au cours de ces deux dernières décennies, le recrutement international de travailleurs qualifiés a pris de l'ampleur et revêt désormais une importance encore plus grande pour la place économique suisse. La politique suisse en matière de migration doit en tenir compte de même que de l'intensification de la concurrence mondiale pour attirer les talents. D'un autre côté, elle doit veiller à ce que l'immigration reste digeste pour la société et accorder l'importance qu'il convient à l'intégration des immigrés. Aux yeux de l'économie, il est vital d'éviter un système trop restrictif avec des contingents de permis pour les ressortissants d'États tiers, car celui-ci entraverait l'activité des entreprises.

¹http://www.fhnw.ch/sozialarbeit/ikj/publikationen/broschuere_jugendverschuldung.pdf

Le Conseil national adopte le contre-projet à l'initiative sur le paysage

Le Conseil national a achevé les délibérations sur la première révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et l'a adoptée. Celle-ci fait office de contre-projet indirect à l'initiative populaire « De l'espace pour l'homme et la nature » (initiative pour le paysage). La Chambre basse a prolongé une dernière fois d'un an le délai de traitement de l'initiative, soit jusqu'en février 2013. Alors qu'elle avait refusé, au cours de la deuxième semaine de la session, l'introduction d'une taxe obligatoire sur la plus-value, elle a accepté maintenant une modification selon laquelle les zones à bâtir seront fixées de manière à répondre à la demande prévisible pour les 15 prochaines années. Le Conseil national, quant à lui, ne souhaite pas obliger les cantons à réduire des zones à bâtir surdimensionnées.

► L'économie salue la majorité des décisions du Conseil national

Un environnement intact est essentiel pour la qualité de vie en Suisse. Il accroît aussi l'attrait de la place économique. Dans le contexte de la concurrence entre places économiques, la Suisse doit certes protéger son environnement, mais aussi garantir la croissance économique indispensable à la prospérité. La version actuelle du projet satisfait la grande majorité de ces besoins. Mais certains points doivent encore être améliorés. Il faut veiller en particulier à ce que les propriétaires fonciers ne soient pas contraints de prendre des mesures qui restreindraient la liberté de propriété garantie par la Constitution. Il est également important que les fondements présidant à l'aménagement du territoire offrent dans toutes les régions des solutions praticables aux principaux problèmes auxquels les entreprises achoppent le plus souvent lors de la construction de nouveaux bâtiments, de travaux, d'agrandissements ou de la reconversion de locaux (en tenant compte de la législation relative à l'environnement, aux transports et à l'agriculture). Ces problèmes prennent avant tout la forme de procédures d'autorisation et de recours aussi longues que compliquées aux niveaux cantonal et communal. Le projet retourne au Conseil des États pour l'élimination des divergences.

Nucléaire : décision contradictoire du Conseil des États

► L'économie avait réclamé une stratégie globale à plusieurs reprises

La Suisse a besoin d'une stratégie énergétique globale. Tel est le mandat que le Conseil des États a confié au Conseil fédéral parallèlement à sa décision de sortir du nucléaire. L'économie suisse salue ce retour à une politique énergétique plus pragmatique, qui permettra de prendre des décisions après que toutes les données seront à disposition. Cette stratégie globale, que l'économie a réclamée à plusieurs reprises, doit notamment établir les conséquences d'une sortie du nucléaire sur la sécurité de l'approvisionnement, l'économie, l'indépendance de la Suisse et l'environnement. L'économie soutient aussi le souhait de la Chambre haute de renoncer à interdire une technologie, compte tenu des développements prévisibles dans le domaine du nucléaire. Il est décisif, pour le succès de l'économie suisse, de ne pas bannir une technologie. En s'opposant à une telle interdiction, le Conseil des États satisfait une revendication majeure d'économie suisse.

► L'option du nucléaire doit rester ouverte dans l'optique de centrales de nouvelle génération

economiesuisse rejette par contre la décision relative au refus définitif de toute demande d'autorisation générale pour des centrales nucléaires, qu'elle estime contradictoire. Afin de garantir l'approvisionnement électrique, il convient de laisser ouverte l'option du nucléaire dans l'optique de centrales de nouvelle génération. En outre, cette interdiction est incompatible avec la décision de préserver la recherche. Sans perspective d'application, la recherche disparaîtra. Il s'agira de lever cette contradiction lors des prochains débats parlementaires.

Le Conseil fédéral est invité à renforcer la recherche sur l'énergie dans tous les domaines. À côté du développement des énergies renouvelables, cela comprend également la participation à la recherche nucléaire. Dans l'intérêt de la sécurité de l'approvisionnement, la législation doit absolument tenir compte de nouvelles possibilités technologiques.

► L'économie entend participer de manière constructive à la transformation de l'approvisionnement énergétique de la Suisse

La décision du Conseil des États lance un premier signal en faveur d'un débat sur l'énergie plus réaliste et plus responsable. L'économie est prête à participer de manière constructive et ouverte à la transformation de l'approvisionnement électrique en Suisse. Dans un contexte économique particulièrement incertain, il faut éviter d'entraver la sécurité de l'approvisionnement et la compétitivité de la Suisse. Le Conseil fédéral est maintenant invité à indiquer comment il est possible d'atteindre les objectifs ambitieux et parfois contradictoires qui ont été définis.

Encourager les énergies renouvelables ? Oui, sur la base de critères économiques

Dans le cadre de la session extraordinaire sur les énergies nucléaire et renouvelables, le Conseil des États a refusé, avec la voix prépondérante de son président, un dé plafonnement total de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). Dans le même temps, il a approuvé un changement du système de promotion des énergies renouvelables. Le montant maximum fixe au titre de la RPC sera ainsi remplacé par des coups de pouce financiers en faveur de projets suffisamment aboutis pour être réalisés, dans les limites d'un contingent. Cette décision a, elle aussi, été prise à une courte majorité, en l'occurrence avec une voix de différence. Actuellement, la somme totale versée chaque année au titre de la RPC est limitée à 500 mio.fr. Ces ressources sont générées par une taxe sur le prix de l'électricité.

► Subventionner sans retenue des projets non rentables empêche des solutions efficace d'émerger

Compte tenu du résultat des délibérations, il semble clair qu'un dé plafonnement intégral de la RPC est exclu. Il convient en revanche d'examiner les projets pouvant être réalisés et, au besoin, de les financer. Dans ce contexte, la question de la rentabilité ne doit pas être laissée de côté. En effet, la promotion de projets non rentables aboutit à des solutions inefficaces. Aux yeux de l'économie, il faut saluer la décision du Conseil des États de refuser le dé plafonnement de la RPC. Cependant, le modèle proposé pour la promotion de projets pouvant être réalisés comporte encore de nombreuses zones d'ombre et n'est pas suffisamment abouti.

Autres sujets traités sous la Coupole

Conseil national

► Initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien public »

Le Conseil national s'est penché sur l'initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien commun ». Cette dernière vise, d'une part, l'affectation de l'intégralité des bénéfices des loteries et des paris professionnels à des buts d'utilité publique et une contribution plus élevée des recettes des maisons de jeu à l'AVS/AI. D'autre part, elle a pour but d'établir une répartition claire des compétences entre la Confédération et les cantons. Le Conseil fédéral approuve les buts principaux de l'initiative, cependant, considérant qu'elle présente plusieurs défauts majeurs, lui oppose un contre-projet. Celui-ci a été accepté à une large majorité au sein du Conseil des États puis du Conseil national. Refusée par les deux Chambres, il est vraisemblable que l'initiative populaire sera retirée. Les milieux économiques rejettent fermement cette initiative populaire qui remettrait en question un modèle de maisons de jeu couronné de succès et introduirait des contradictions et des lacunes dans la législation. Le contre-projet permet au contraire de maintenir des règles qui ont fait leurs preuves en particulier dans le domaine des casinos. Il garantit l'affectation de l'impôt sur les casinos et les loteries à l'AVS ou au bien commun et met en place une réglementation globale et cohérente des jeux d'argent.

► Iv. ct. SG. Construire hors des zones à bâtir

Le Conseil national a accepté une modification de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) proposée par le canton de Saint-Gall. À l'avenir, les autorisations pour les rénovations de bâtiments d'habitation situés en dehors de la zone à bâtir ne dépendront plus de l'usage, agricole ou non agricole, des bâtiments en 1972. L'économiesuisse salue la proposition d'instaurer une égalité de traitement entre les bâtiments d'habitation agricoles édifiés sous l'ancien droit et les bâtiments d'habitation non agricoles correspondants. Ne plus devoir vérifier si une construction avait ou non une vocation d'habitation agricole en 1972 lors de l'évaluation d'une demande d'autorisation de construire facilitera l'application de la loi. De l'avis des milieux économiques, l'intérêt public à préserver le paysage, l'identité d'un bâtiment, son intégration dans le milieu environnant et les besoins de confort moderne du propriétaire sont des critères qui doivent tous être pris en compte dans l'évaluation d'une demande d'autorisation pour la démolition-reconstruction de bâtiments hors des zones à bâtir. Par ailleurs, il est important que le propriétaire d'une habitation située en dehors d'une zone à bâtir prenne lui-même en charge les coûts d'équipement et d'infrastructure du bien-fonds, une précision qui ne figure pas encore dans la révision.

► Mo. Stähelin. Projets d'agglomération. Favoriser davantage le développement durable lors de la répartition du fonds d'infrastructure

Le Conseil national a refusé une motion qui entend adapter les critères d'attribution des fonds fédéraux destinés aux projets d'agglomération. Le Conseil des États l'avait acceptée lors de la session de printemps. L'économie soutient sur le fond l'exigence de la motion qui veut compléter les éléments d'appréciation de la Confédération par d'autres critères d'efficacité. Car la durabilité ne doit pas s'entendre uniquement dans une optique écologique ; elle est aussi de nature financière et sociale. Au chapitre des transports précisément, la plus grande attention doit être accordée à la durabilité financière, compte tenu du caractère limité des fonds disponibles. La priorité devrait être de supprimer un goulet d'étranglement grâce à un projet présentant une rentabilité maximale. Concrètement, il faut mettre les coûts d'un projet d'infrastructure en regard de ses avantages. On ne saurait

cependant appuyer sans réserve le relèvement du taux que demande la motion dans les cas où de « petites agglomérations sont pénalisées ».

► Mo. Groupe PBD. Introduction de règles budgétaires pour l'AVS et l'AI

Une motion déposée au mois de mars charge le Conseil fédéral de prévoir des règles budgétaires dans l'AVS et l'AI à l'occasion de la 11^e révision de la première et de la 6^e de la seconde dans le but de restreindre leur endettement. Il s'agit de prévoir un déclencheur sous la forme d'un seuil financier, d'un volume de déficit, de la fortune rapportée aux dépenses ou encore de l'endettement rapporté aux cotisations. Ensuite, des mesures politiques seraient obligatoires en cas de franchissement du seuil défini. La motion a été combattue de sorte que le Conseil national a dû procéder à un vote. La Chambre du peuple l'a rejetée par 131 voix contre 59 et 2 abstentions. Il n'y a pas eu de débat.

Votes finaux

► Textes adoptés en votation finale

Lors des votes finaux, les Chambres ont notamment adopté les textes suivants :

- Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) (Réseaux de soins) adoptée par 133 voix contre 46 et 17 abstentions au Conseil national et par 28 voix contre 6 et 10 abstentions au Conseil des États
- Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) adoptée par 128 voix contre 61 et 6 abstentions au Conseil national et par 41 voix contre 0 et 3 abstentions au Conseil des États
- Loi fédérale sur la recherche sur l'être humain (LRH) adoptée par 189 voix contre 7 et 3 abstentions au Conseil national et par 44 voix contre 0 au Conseil des États
- Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien commun » adopté par 193 voix contre 3 et une abstention au Conseil national et par 42 voix contre 0 et 2 abstentions au Conseil des États
- Loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation du savoir dans le domaine du tourisme adoptée par 190 voix contre 7 au Conseil national et par 44 voix contre 0 au Conseil des États
- Loi fédérale sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation adoptée par 193 voix contre 2 et une abstention au Conseil national et par 44 voix contre 0 au Conseil des États
- Loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises adoptée par 189 voix contre 5 et 2 abstentions au Conseil national et par 44 voix contre 0 au Conseil des États
- Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Renforcement de la stabilité dans le secteur financier, « too big to fail ») adoptée par 137 voix contre 46 et 9 abstentions au Conseil national et par 41 voix contre 0 au Conseil des États
- Loi fédérale sur les mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité adoptée par 125 voix contre 61 et 6 abstentions au Conseil national et par 33 voix contre 7 et 4 abstentions au Conseil des États

- Loi fédérale sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance chômage, LACI)
adoptée par 192 voix contre 0 au Conseil national et par 44 voix contre 0 au Conseil des États

Pour toutes questions : bern@economiesuisse.ch

economiesuisse, Fédération des entreprises suisses
1, carrefour de Rive, case postale 3684, 1211 Genève 3
www.economiesuisse.ch